

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-14180/23/BM

■ Approbation d'une convention relative aux modalités d'accès et d'échange de données de la station de traitement des eaux du site du Pin Vert à Aubagne avec la SPL Eau des Collines et la SEMM
58286

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Société Publique Locale « L'Eau des Collines » assure l'exploitation du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune d'Aubagne. Elle gère à cet égard la station de traitement des eaux dite du Pin Vert située chemin du Grand Pin Vert à Aubagne.

Cet ouvrage de potabilisation constitue l'unique accès à la branche du Canal de Marseille pour la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) délégataire du service de l'eau du périmètre géographique Marseille-Provence.

La convention notifiée en 2018, qui prend fin le 6 juin 2023, définissait les modalités d'exploitation du site entre la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) et la SPL L'eau des Collines. Par ailleurs, le logement du gardien implanté sur le site initialement inclus au périmètre du contrat Société Eau de Marseille Métropole ayant été transféré à la SPL en septembre 2022, les conditions d'accès et d'utilisation du site sont modifiées. Il convient donc d'établir une nouvelle convention permettant de définir les nouvelles modalités de fonctionnement entre les gestionnaires des sites liés au canal de Marseille et à l'usine de potabilisation.

Cette convention précise, d'une part, les équipements liés à la fourniture d'eau brute mis à disposition de la SPL L'eau des Collines afin de piloter l'usine d'Aubagne et d'autre part les modalités d'accès au canal, en accord avec la Métropole Aix-Marseille-Provence maître d'ouvrage du Canal. Un accès à l'intérieur de l'usine est accordé par la SPL L'Eau des Collines à la SEMM afin d'intervenir sur le débitmètre de production de l'usine. Enfin, les modalités d'échange des données entre la Société Eau de Marseille Métropole et SPL L'Eau des Collines relatives à la qualité d'eau et aux quantités d'eau du canal prélevées par l'usine d'Aubagne- site du Pin Vert sont établies.

Cette convention tripartite est conclue pour une durée identique à celle du contrat de délégation du service public de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence soit jusqu'au 30 juin 2029.

Ladite convention est sans impact financier pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 010-698/16/CM en date du 30 juin 2016 approuvant la convention relative aux modalités d'exploitation et d'échange de données à la station de traitement des eaux du site de Pin Vert à Aubagne ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau du périmètre Marseille-Provence attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention n°18/0209 notifiée le 13 juin 2018 pour la mise en place des modalités d'exploitation et d'échange de données du Site du Pin Vert à Aubagne.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de fixer de nouvelles modalités d'accès et d'échange des données sur le site de la station de traitement des eaux du Pin Vert à Aubagne avec la Société Eau de Marseille Métropole, délégataire du service de l'eau sur le territoire de Marseille Provence et la SPL « L'Eau des Collines » concessionnaire du service public d'eau potable pour la commune d'Aubagne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée, établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société Eau de Marseille Métropole et la SPL « L'Eau des Collines » relative aux modalités d'accès et d'échange de données sur le site de la station de traitement d'eau potable du Pin Vert à Aubagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI